



Hors série

Novembre 2021

Transition énergétique



© Arnaud Bouissou - Terra

Focus sur...

Production d'électricité d'origine photovoltaïque en Nouvelle-Aquitaine

Méthodologie d'identification de sites potentiels

En 2020 et à la demande de la Préfecture de région, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a constitué un groupe de travail associant les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT-M) pour **coordonner un pré-inventaire régional** des sites susceptibles d'accueillir des installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Les sites retenus sont **des parcelles artificialisées non bâties, appelés « délaissés », et des emprises infra-parcellaires de parkings**. La surface « utile » du terrain est d'au moins 2 900 m² au sens des fichiers fonciers et/ou de la BD TOPO® de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière). Ce seuil permet des projets de plus de 250 kWc au-delà duquel les installations sont soumises à enquête publique. Il provient d'une première étude nationale publiée par l'ADEME (Agence de la transition écologique) en avril 2019 sur les zones délaissées et artificialisées. Les totaux surfaciques surestiment la surface réelle des panneaux à implan-

ter en raison des servitudes, locaux techniques, ombres portées, topographie particulière non repérée, etc.

De l'identification des sites potentiels à l'évaluation de la production électrique, 3 étapes se succèdent.

1^{re} étape : Identification du potentiel théorique sur des parcelles délaissées

1 – Sélection des parcelles totalement artificialisées mais non bâties de plus de 2 900 m² à partir de la table unifiée du parcellaire issue des fichiers fonciers 2018, et des parcelles bâties avec surface de parking de plus de 2 900 m², issues des fichiers fonciers et/ou de la BD TOPO® 2019 de l'IGN).

2 - Élimination des parcelles ne remplissant pas tous ces critères initiaux par croisement avec d'autres sources de données exogènes (parcelles comprenant un bâtiment, une surface forestière ou hydrographique selon la BD TOPO® de l'IGN et parcelles déclarées

à la Politique Agricole Commune selon le Registre Parcellaire Graphique) et des espaces a priori impropres à l'implantation d'un projet photovoltaïque (élimination des tronçons de routes cadastrées sans délaissé et des espaces considérés comme rédhibitoires par l'ADEME).

3 - Enrichissement des informations relatives à chaque parcelle afin d'éclairer la sélection des espaces présentant le potentiel le plus intéressant. Ces données supplémentaires sont obtenues par croisement avec d'autres sources (calcul de la distance au poste électrique RTE le plus proche, recueil des handicaps tels que formalisés par l'ADEME, esquisse de typologie des espaces par croisement avec différentes tables de la BD TOPO® 2019 de l'IGN).

4 - Élimination des parcelles comprenant un handicap lourd au sens de l'ADEME.

5 - Sélection par département des 20 parcelles de délaissés et des 20 parcelles de parking présentant le meilleur potentiel pour l'installation d'un projet de production électrique d'origine photovoltaïque. Les meilleurs potentiels sont sélectionnés à partir d'une cotation privilégiant les parcelles de grande taille et situées à proximité d'un poste électrique RTE.

2^e étape : Test de la méthode de sélection

Le bureau d'études GEXPERTISE a été mandaté pour effectuer des vérifications terrains à partir d'un échantillon de parcelles délaissées et sélectionnées à dire d'expert avec l'appui des DDT-M. Au final, chaque parcelle vérifiée a été classée en fonction de son potentiel photovoltaïque. Seule une partie s'est révélée réellement favorable.

3^e étape : Évaluation de la superficie mobilisable

Appliquée à l'ensemble des parcelles délaissées régionales, la superficie mobilisable est évaluée à près de 700 ha à ± 300 ha. Les superficies des ombrières de parking apporteraient un complément en mobilisant tout ou partie des 1 560 ha identifiés de même que des sols pollués identifiés par l'ADEME et d'une superficie d'environ 1 500 ha, mais ces 2 potentiels restent théoriques car ils n'ont pas fait l'objet d'une étude de faisabilité. Au total, on estime qu'entre 3 600 et 4 200 ha constituent le potentiel mobilisable, loin des 5 600 ha à mobiliser d'ici à 2030.

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

15 rue Arthur Ranc
BP 60539 - 86020 Poitiers CEDEX
Tèl : 05 49 55 63 63 - Fax : 05 49 55 63 01

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Directrice de publication : Alice-Anne Médard

Rédacteur :

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MiCAT)

[Page internet liée au thème](#)

Courriel : micat.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

ISSN : 2607-8007